

ARRETE 2026 - T035

La Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;
VU le Code de la Route ;
CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Saint-Genest en fête » ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera sur la Place de l'Eglise, le samedi 20 juin 2026 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Stationnement dans l'Agglomération

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place de l'Eglise, à partir du samedi 20 juin 2026 à 14 h jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 7 h.

Article 2 : Circulation

Du samedi 20 juin 2026 à 18 h au dimanche 21 juin 2026 à 7 h, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens :

- Rue Jeanne d'Arc
- Place de l'Eglise
- Rue du Velay de la Place Foch à la Rue Bergazzy

Article 3 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques aux carrefours suivants :

- Rue Jeanne d'Arc / Rue de l'Eglise
- Rue Jeanne d'Arc au niveau du n° 7
- Rue du Velay / Place de l'Eglise
- Intersection Rue du Velay / Rue Bergazzy
- Intersection Place Foch / Rue de la Semène

Charge à l'organisateur de les installer et les maintenir en place pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La vente de boissons dans des contenants en verre sera interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le président de l'association « Saint-Genest en fête », Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de ST GENEST MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 10 juin 2026

La Maire
Geneviève MANDON

